

ANNEXE II

Le Premier ministre du Québec
Bureau du Premier ministre
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1A 1B4

et

Le Procureur général du Québec
Ministère de la justice
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église, 9^{ème} étage
Québec, (Qc)
G1V 4 M1

**Objet : Décret 96-2007 : obligation de consultation et d'accommodement
du gouvernement québécois envers la communauté métisse du
Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan**

Montréal, le mercredi 28 mars 2007,

Monsieur le Premier ministre
et Monsieur le ministre de la Justice,

Nous recevons instructions de nos clients, le chef Jean-René Tremblay, au nom des membres de la Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (la Communauté) et de la Communauté historique du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (l'Association) et desdites Communauté et Association, de vous faire parvenir les présentes.

Depuis 2005, le gouvernement de la Province de Québec envisage l'achat d'un second bloc d'énergie éolienne de 2 000MW produite au Québec.

La production d'un tel bloc d'énergie risque d'entraîner des modifications importantes sur le territoire du Saguenay, du Lac Saint-Jean et de la Côte-Nord, lesquelles sont susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur le titre aborigène.

De fait, le 12 octobre 2005, le gouvernement a adopté le décret numéro 926-2005 concernant le *Règlement sur le second bloc d'énergie éolienne* (le Règlement).

Le 7 décembre 2006, le chef Jean-René Tremblay, au nom des membres de la Communauté du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan et de ladite Communauté, a fait parvenir au Procureur général du Québec une revendication concrète du droit ou titre foncier métis dans la région du Saguenay, Lac Saint-Jean et Côte-Nord.

Le 8 février 2007, le gouvernement a adopté dans son nouveau décret numéro 96-2007 une modification au décret numéro 926-2005.

Par la présente, nos clients, qui forment une communauté autochtone, réitèrent auprès de la Couronne québécoise et du chef du gouvernement du Québec la revendication concrète du droit ou titre métis dans la région du Saguenay, Lac Saint-Jean et Côte-Nord et ils demandent au gouvernement, notamment l'Exécutif, de les consulter, de les accommoder et d'obtenir leur consentement à la modification du décret 926-2005 puisque les mesures envisagées par le Législatif peuvent avoir un effet préjudiciable sur ledit droit ou titre aborigène dans ladite région.

Comptant que les présentes demandes seront favorablement reçues et dans l'attente d'une réponse positive dans les meilleurs délais, recevez, Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le ministre de la Justice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

COPIE CONFORME

(s) _____
Me Pierre Montour
Avocat

p.j : Lettre du 7 décembre 2006 au Ministère de la justice

cc : Me Yves Fréchette
Hydro-Québec - Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4